

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

OREE-D'ANJOU



Présentation au conseil municipal dans sa séance
du 6 novembre 2025

Ce dernier débat d'orientation budgétaire de notre mandature se présente une nouvelle fois dans un contexte incertain tant sur le plan national qu'international. Un nouveau gouvernement tente de lancer des travaux budgétaires avec l'espoir d'adopter le budget de la Nation avant la fin de l'année 2025. Le sort de nos collectivités locales et notamment communales est loin d'être arrêté : les dotations de fonctionnement et d'investissement seront-elles maintenues ? les bases fiscales nécessaires au calcul de nos taxes foncières seront-elles revalorisées ? le niveau de nos cotisations et contributions sociales restera-t-il inchangé ? Néanmoins, il nous faut engager l'année 2026 en adoptant dès décembre notre budget primitif.

La première orientation budgétaire que nous proposons s'inscrit dans le prolongement des années passées. Elle consiste en une réduction de nos dépenses de fonctionnement avec un objectif, partout où cela est possible, de 5% de baisse. Il en va de notre capacité à dégager un excédent de fonctionnement (nécessaire pour investir) qu'on espère autour de 500 000 € en 2026. Nos discussions pourront porter sur les postes de dépenses à privilégier pour l'année à venir.

La seconde orientation budgétaire mise au débat vise à couvrir un certain nombre de charges contraintes par de la fiscalité nouvelle ou par des décisions nationales. Nos charges sociales patronales progressent de plus de 225 000 € alors que nous réduisons notre masse salariale. Nos assurances de toute nature (personnel comme IARD) font un bond de plus de 68 000 euros. Des exonérations de fiscalité promises par l'Etat ne sont pas totalement compensées. En augmentant notre taxe foncière de 4%, nous pourrions couvrir ses charges nouvelles qui nous sont imposées en 2026.

La troisième orientation budgétaire est de maintenir le cap de nos investissements. Certes, ils ne seront pas plus nombreux. Ils seront même étalés dans le temps pour les rendre supportables. L'atelier technique situé à Landemont, le transfert de l'école de musique à Champtoceaux, l'ouverture de la bibliothèque à la Cédraie, l'extension du pôle enfance de St Sauveur... sont autant de projets qui demeurent et qui pourront voir le jour au cours du prochain mandat. Si nous adoptons un rythme « sage », nous pourrions nous maintenir aisément en dessous du seuil d'alerte endettement – en 2026, notre commune aura une capacité d'endettement autour de 4 ans (soit 3 fois inférieure au seuil requis des 12 ans). Des projets nouveaux seront donc possibles dans la durée. Ils le seront d'autant plus que nous saurons capter des financements extérieurs notamment si l'Etat maintient des dotations pour l'équipement des territoires ruraux et des dotations de soutien à l'investissement local.

Finalement, la dernière orientation budgétaire soumise à notre discussion concernera l'avenir de la Luce. L'idée que nous portons est de maintenir le fonctionnement de notre bateau croisière dans notre budget, comme si nous l'exploitions en régie. Toutefois, si l'appel à manifestation d'intérêt lancé en septembre abouti, il nous sera possible d'entériner une convention pour une gestion externalisée. Une décision modificative viendra alors alléger le budget de fonctionnement.

Sur la base de ces orientations dont il nous appartient de débattre, nous sommes convaincus que nous porterons un budget sérieux et responsable qui permettra à notre commune d'Orée-d'Anjou de remplir ses missions principales et de se projeter raisonnablement vers l'avenir.

Le Maire, André MARTIN

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique locale
- 1.4 Contexte des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026
- 1.6 Les règles d'équilibre budgétaire

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les orientations en matière d'investissement

6. Les budgets annexes

7. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1. Le contexte économique et politique incertain

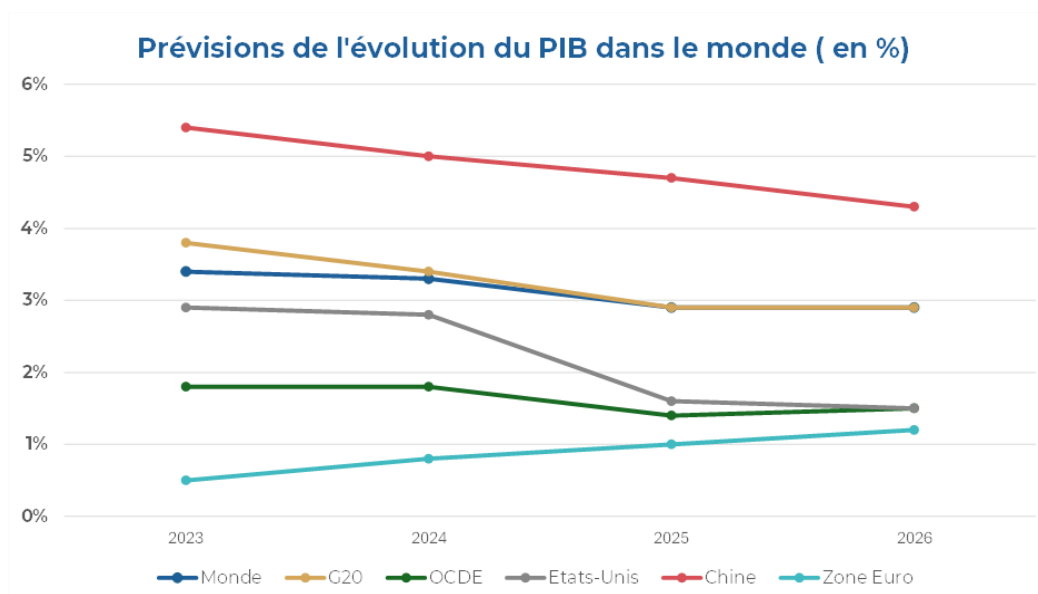
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ **+1 %**, qui remonterait à **+1,4 % en 2026**.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	0,5	0,0	- 0,1	- 0,2	- 0,1
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	0,0	0,0	- 0,3	- 0,2	- 0,1
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	0,0	0,0	0,1	- 0,1	- 0,2
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	0,0	0,0	- 0,2	- 0,1	0,0

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.
Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurosysteme), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financière des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffre contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui

représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures* listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verraient diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzième, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impacterait surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 049-200056158-20251106-DCM20251106_01-DE

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de SPLA-IN seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donnée la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait porté à 2 M€, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

- Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.
- Le calcul du DILICO reposerait sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevées s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- Si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le reversement sera intégral ;
- Si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- Si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultras marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à environ + 1,3%.

1.6 Les règles d'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

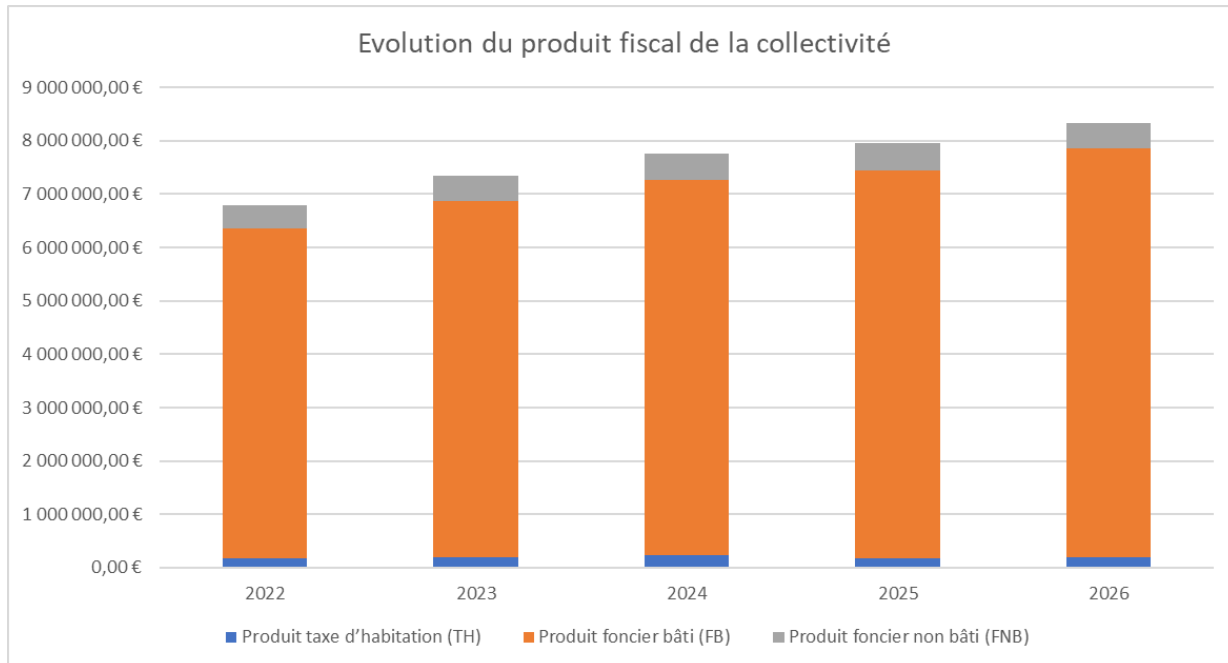
- L'équilibre comptable entre les deux sections,
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Le présent rapport d'orientation budgétaire ne tient pas compte de l'ensemble des mesures inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2026 qui est actuellement débattu à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Toutefois, les modifications des inscriptions budgétaires seront apportées au stade du budget.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 8 361 635 € soit une évolution de 5,58 % par rapport à l'exercice 2025.

Orientations en fiscalité

Les données présentées ci-dessous sont à prendre avec beaucoup de prudence.

La revalorisation des bases de fiscalité serait de l'ordre de 1,3 % en 2026, à laquelle il faut ajouter l'évolution physique des bases (constructions nouvelles). L'évolution des recettes fiscales de la commune simulées ci-dessous sont avec une évolution des taux de 4 %, soit :

- Taxe d'habitation : 21.79 % = > 22.66%
- Taxe sur le foncier bâti : 45.27 % = > 47.05 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 52.91 % = > 55 %

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO), représentant les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier (logements privés, locaux professionnels, commerciaux, terrains à bâtir, sociétés...) constituent une recette importante ces dernières années pour Orée-d'Anjou qui enregistrent un nombre important de transactions (plus de 474 k€ de droits de mutation en 2024) et ce malgré le contexte du marché immobilier national.

Le montant des Attributions de Compensation (AC) versées à Mauges Communauté s'élève à 232 K€, auxquels il convient d'ajouter le reversement de la fiscalité de la Taxe foncière et Taxe d'aménagement des zones économiques gérées par Mauges Communauté, évalué à la somme de 40 000 €. Le produit fiscal, en prenant en compte les AC « négatives », augmentera en 2026 de 5.1 %.

Pour rappel, le conseil municipal a pris antérieurement plusieurs décisions sur la fiscalité locale :

- Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la TH
- Taxe sur le foncier non bâti : dégrèvement des jeunes agriculteurs sur 5 ans
- Limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Autres taxes :

- Instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
- Taxe d'aménagement (varie de 1.5 % à 2 % selon les secteurs)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 projection	2025->2026 %
Taxes foncières et d'habitation	6 803 322 €	7 356 113 €	7 763 201 €	7 920 000 €	8 361 635 €	5.58 %
Reversement EPCI (dépendances chapitre 014)	-94 136 €	-231 412 €	-231 412 €	-232 000 €	-232 000 €	0 %
Autres ressources fiscales (recettes chapitre 731)	743 602 €	680 775 €	577 457 €	471 500 €	482 500 €	2.33 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 546 924 €	8 036 888 €	8 340 658 €	8 391 500 €	8 844 135 €	5.54 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 591.66 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.11. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

BASES (état 1288M)	2021	2022	2023	2024	2025 (FDL - 1259)	2026 Projection BP
Taxe d'habitation						
Taxe d'habitation (majo. Résidences second.)	581 395	600 092	673 325	719 398	604 400	615 279
Taxe d'habitation sur les logements vacants	163 842	176 435	254 702	341 051	213 500	217 343
Base Taxe d'habitation	745 237	776 527	928 027	1 060 449	817 900	832 622
Evolution n/n-1		4,20 %	19,51 %	14,27 %	-23%	1,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties						
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 613 338	11 183 980	12 075 405	12 733 680	13 158 000	13 394 844
Base Taxe foncière sur les propriétés bâties	10 613 338	11 183 980	12 075 405	12 733 680	13 158 000	13 394 844
Evolution n/n-1		5,38 %	7,97 %	5,45 %	3,33 %	1,80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties						
Base Taxe foncière sur les propriétés non bâties	879 927	841 152	895 672	931 955	949 200	966 286
Evolution n/n-1		-4,41 %	6,48 %	4,05 %	1,85 %	1,80 %
TAUX						
Taux Taxe d'habitation	21,79 %	21,79 %	21,79 %	21,79 %	21,79 %	22,66 %
Coefficient correcteur		1,010047	1,000000	1,000000	1,000000	
Taux Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,79 %	45,24 %	45,24 %	45,24 %	45,24 %	47,05 %
Taux Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,36 %	52,88 %	52,88 %	52,88 %	52,88 %	55,00 %
PRODUITS						
Produit Taxe d'habitation	162 387	169 205	202 217	231 072	178 220	188 686
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 753 714	5 059 633	5 462 913	5 760 717	5 952 679	6 302 221
Montant de l'effet coefficient correcteur (ECC)	1 060 765	1 121 263	1 210 291	1 275 040	1 316 196	1 339 319
Lissage	9 055	7 352	5 565	3 298		
Produit Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 823 534	6 188 248	6 678 769	7 039 055	7 268 875	7 641 540
Produit Taxe foncière sur les propriétés non bâties	460 730	444 801	473 631	492 818	501 937	531 411
SOMME PRODUIT FDL	6 446 651	6 802 254	7 354 618	7 762 944	7 949 032	8 361 635
Evolution n/n-1		5,52 %	8,12 %	5,55 %	2,40 %	5,19 %
Gain / Perte de produits		355 603	552 364	408 327	186 087	412 603
Evolution du produit effet taux		68 103				280 570
Evolution du produit effet base		244 472	552 364	408 327	186 087	132 033

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie, ...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Après avoir bénéficié de la DSU depuis 2016 (création de la commune nouvelle), Orée-d'Anjou n'est plus éligible à cette dotation depuis 2023. Elle aura bénéficié du montant de garantie de sortie en 2023 (50 % du montant de l'année précédente), avant une sortie totale du dispositif à compter de 2024.

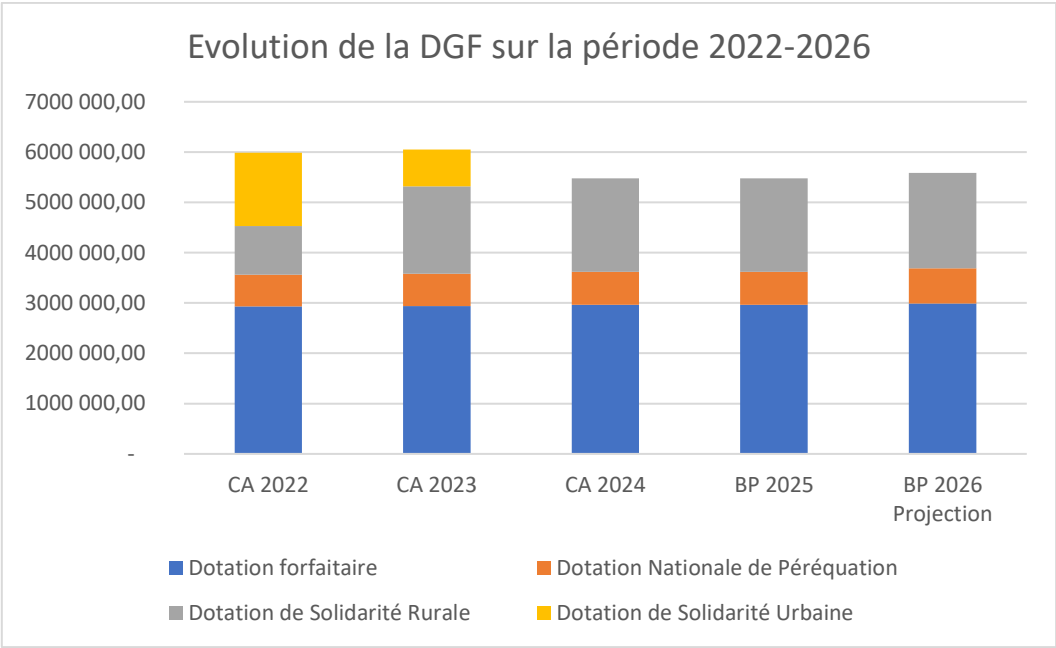
Dans le même temps, Orée-d'Anjou est redevenue éligible à la DSR. La commune continuait à percevoir la DSR mais celle-ci était gelée, et devait disparaître à terme. Cela faisait partie du moment de la création de la commune nouvelle.

La loi de finances 2023 a permis « à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs, d'être éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) ce qui emporterait alors une inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ».

Au final, Orée-d'Anjou a perdu 573 837 € de dotations entre 2023 et 2024.

Pour 2026, il est envisagé d'inscrire les mêmes montants de dotations que ceux notifiés en 2025 soit 5 588 500 € au total.

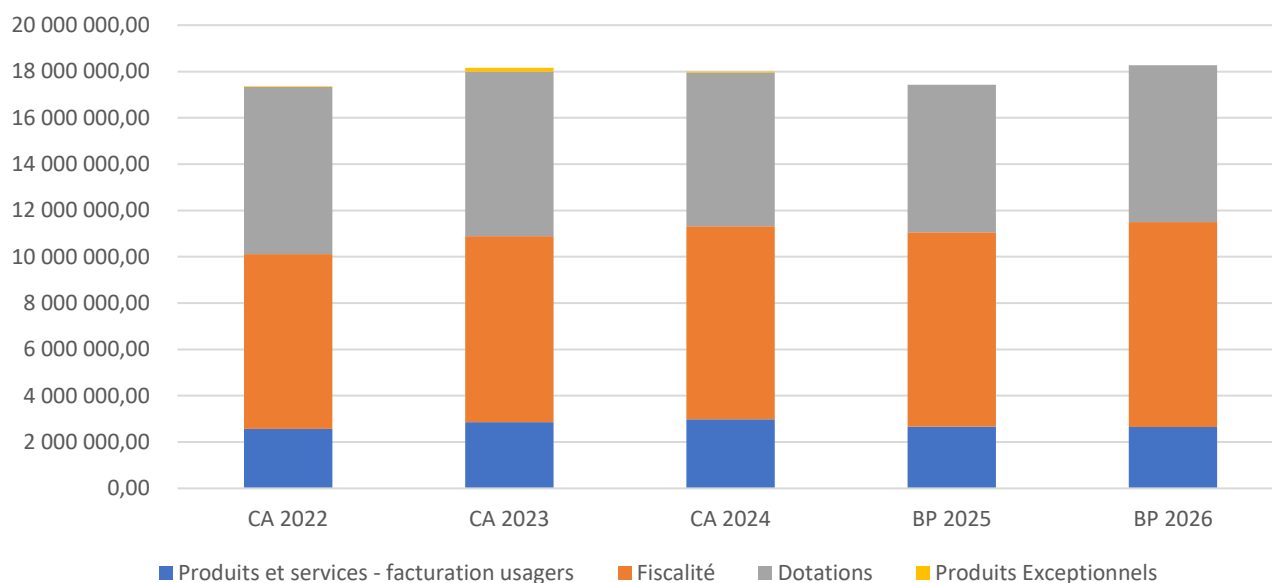
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 Projection	2022->2026 %
Dotation forfaitaire	2 931 069 €	2 937 009 €	2 962 651 €	2 962 651 €	2 991 000 €	0.71 %
Dotation Nationale de	630 704 €	645 077 €	656 827 €	656 827 €	700 000 €	11.11 %
Dotation de Solidarité Rurale	966 190 €	1 739 401 €	1 858 121 €	1 858 121 €	1 897 500 €	2.02 %
Dotation de Solidarité Urbaine	1 459 898 €	729 949 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
TOTAL DGF	5 987 861 €	6 051 436 €	5 477 599 €	5 477 599 €	5 588 500 €	2.02 %

Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026 Projection	2025-2026 %
Impôts / taxes	7 546 924 €	8 036 888 €	8 340 658 €	8 391 500 €	8 844 135 €	+ 5,39 %
Dotations, Subventions ou participations	7 216 588 €	7 103 112 €	6 625 973 €	6 369 700 €	6 771 960 €	+6,32 %
Autres Recettes d'exploitation	2 567 355 €	2 859 123 €	2 981 680 €	2 661 355 €	2 654 610 €	-0,25 %
Produits Exceptionnels	24 628 €	162 944 €	43 709 €	0 €	0 €	
Total Recettes de fonctionnement	17 355 496 €	18 162 070 €	17 992 022 €	17 422 555 €	18 270 705 €	4,87 %
<i>Évolution en %</i>	- %	4,65 %	-0,94 %	-3,17 %	4,87 %	-

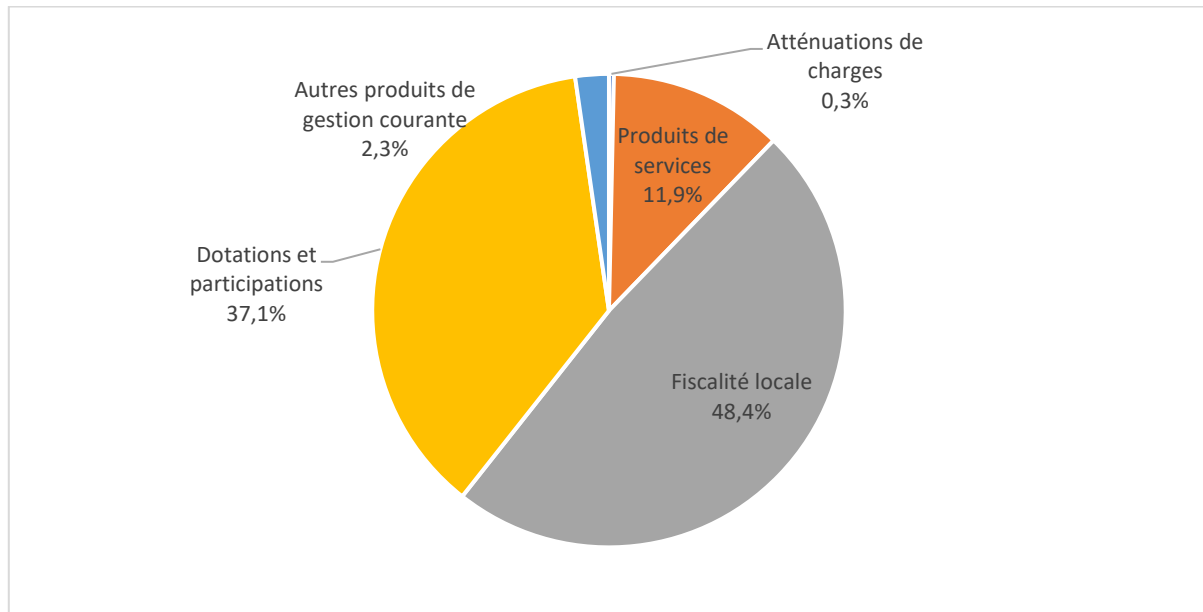
Les autres recettes d'exploitations sont quasiment au même niveau que l'année 2025, toutefois nous constatons une légère baisse des recettes des services auprès des familles du fait d'une baisse du nombre d'enfants et de l'évolution des besoins de certaines familles.

Les produits exceptionnels sont les recettes encaissées dans le cadre des cessions d'actifs (mobilier et immobilier). Mais les inscriptions budgétaires sont comptabilisées en section d'investissement. Il a été engagé par la municipalité un recensement de biens immobiliers pouvant être proposés à la vente. Certains dossiers sont suffisamment avancés pour estimer les produits exceptionnels à plus 1 M€ en 2026 :

- Les terrains de la Ténoterie à Champtoceaux (750 000 €)
- Atelier municipal St Laurent (171 500 €)
- Local stockage St Laurent (80 000 €)

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

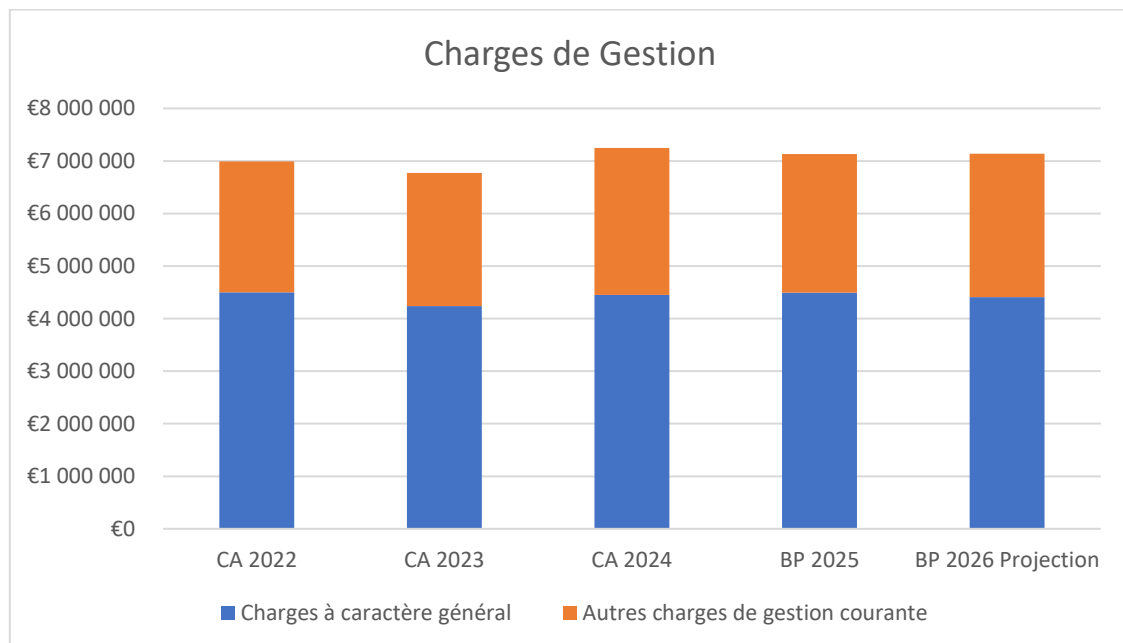
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 18 270 705 €, soit 1 049,3771 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 012,8074 € / hab)



3 -Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2026. En 2025, elles représentaient 45,77 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 43,28 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 0,06 % entre 2025 et 2026.

Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	
Charges à caractère général	4 501 926 €	4 239 855 €	4 614 949 €	4 492 855 €	4 409 585 €	-1.85 %
Autres charges de gestion courante	2 490 645 €	2 533 112 €	2 780 734 €	2 640 125 €	2 725 615 €	+3.32 %
Total dépenses de gestion	6 992 571 €	6 772 967 €	7 395 683 €	7 132 980 €	7 135 200 €	0.06%
<i>Évolution en %</i>		-3.14 %	7.04 %	-1.61 %	0.06 %	-

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante :

Ces charges sont maîtrisées, en tenant compte des tendances haussières des contrats d'assurance (et notamment bâtiments + 50%), des contrats de prestations des repas pour les restaurants scolaires.

Les subventions et les conventions écoles :

La collectivité affecte une enveloppe pour les subventions aux associations qui s'élèverait à 673 750 €, soit une baisse d'environ 1 %.

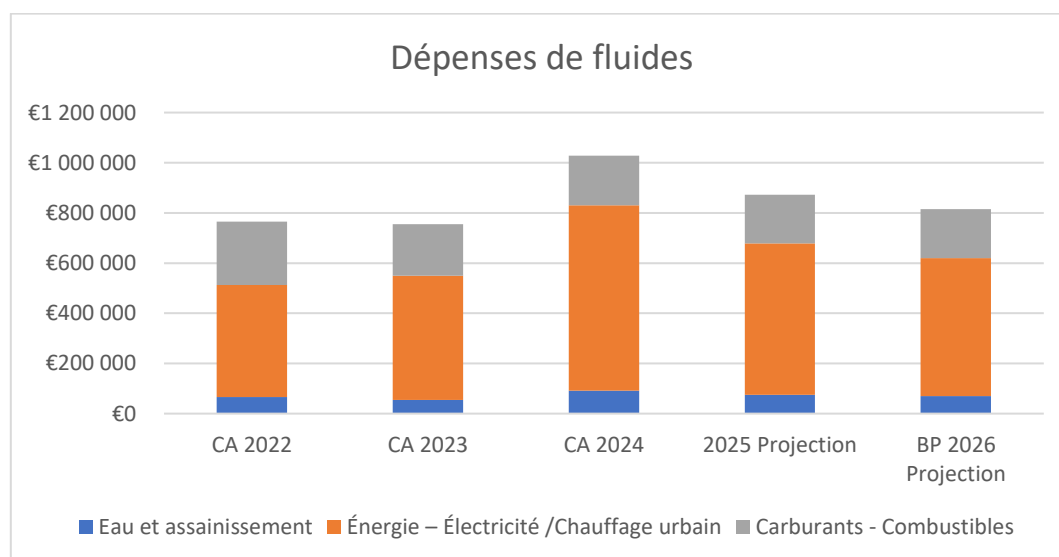
Aussi la collectivité verse des subventions au titre des conventions aux écoles privées, ce montant est en hausse de 9.8%, car le coût à l'élève est en augmentation. En effet, cela s'explique par une baisse du nombre d'enfants scolarisés sur la commune, et les charges fixes sont maintenues au même niveau.

Aussi la commune verse des subventions d'équilibre sur différents budgets :

- Le **budget annexe de la liaison fluviale** à hauteur de 94 925 €. Projet d'externalisation de la gestion de cette activité. Dans, cette hypothèse le budget s'équilibrerait avec une subvention d'environ 40 000 €.
- Le budget **CCAS** à hauteur de 287 909 €
- Le budget annexe **Résidence Contance Pohardy** à hauteur de 97 230 €

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2026.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025	2026	
Eau et assainissement	65 797 €	54 857 €	91 836 €	75 000 €	70 000 €	-6.67 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	446 762 €	495 145 €	738 651 €	603 000 €	550 000 €	-8.79 %
Carburants - Combustibles	252 605 €	205 513 €	197 777 €	195 000 €	195 000 €	0 %
Total dépenses de fluides	765 164 €	755 515 €	1 028 264 €	873 000 €	815 000 €	-6.64 %
<i>Évolution en %</i>		-1,26 %	36,1 %	-15,10 %	-6.64 %	-

Ce tableau et ce graphique illustrent l'explosion du poste de dépense « fluides », surtout la partie « énergie » entre 2023 et 2024. La prospective pour 2026 est issue des données fournies par le SIEML.

Pour ralentir cette progression, et dans un souci environnemental, la commune a d'ores et déjà réalisé plusieurs actions, études et travaux afin de réduire la consommation d'énergie. On peut citer entre autres les travaux de géothermie réalisés sur les communes déléguées de Saint-Laurent-des-Autels et de la Varenne. De plus, la commune a inscrit au PPI 2024-2026 un programme de travaux d'amélioration énergétique dans plusieurs bâtiments : la maison commune des loisirs de Bouzillé, le bâtiment de la Cédraie et la mairie déléguée de Champtoceaux. Aussi, en parallèle, la commune a conventionné avec le SIEML pour différents projets :

- Lors du conseil municipal du 12 juin 2025, pour la réalisation d'études de faisabilité Bois Energie et Mult Energies renouvelables pour la Maire déléguée de Drain, l'école/MCL/Pôle enfance de St Christophe la Couperie, le Foyer Landemontais, et la Mairie déléguée de Landemont et l'école de Liré.
- Lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage liée à la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie bois Plateau des Garennes et Champtoceaux.

3.3 Les charges de personnel

Structuration de la masse salariale

L'année 2025 fut ponctuée par de nombreuses modifications impactant la masse salariale :

Les évolutions au niveau national :

- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (+4 points) ;
- Retour au taux normal de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL ;

Les évolutions au niveau local :

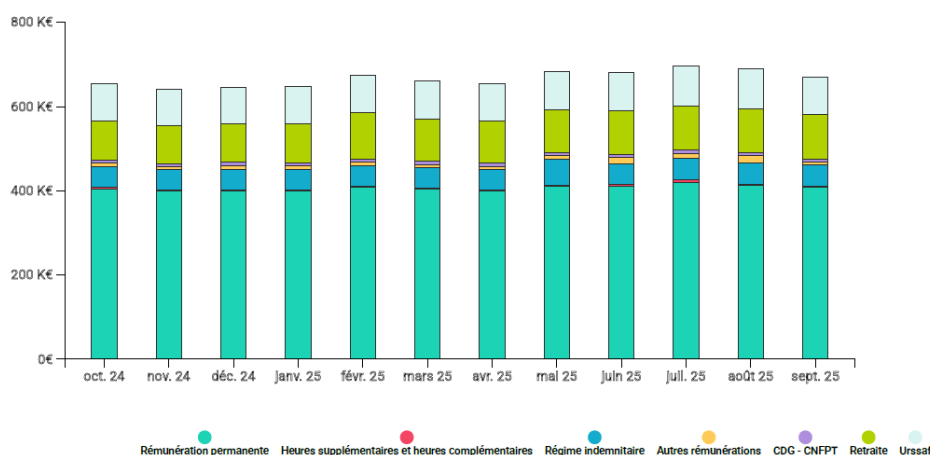
- Cotisation mobilité sur une année pleine
- Nouveau régime indemnitaire pour les agents titulaires sur une année pleine

Evolution des dépenses de personnel		
Année	Réalisé	Evol
2020	6 347 935	
2021	6 981 908	9.99%
2022	7 628 388	9.26%
2023	8 009 808	5.00%
2024	8 031 061	1.37 %
2025 (projection)	8 421 858	4.87 %
2026 (prospective)	8 716 755	3.5 %

La masse salariale mensuelle :

Votre masse salariale

Les élus et conseiller ESE sont exclus de cette analyse



La masse salariale est stable sur les derniers mois d'exercice. Elle oscille entre 646 071€ en décembre 2024 et 697 262 € en juillet 2025. Les variations s'expliquent par :

- L'augmentation des cotisations CNRACL sur le train de paie du mois de février avec effet rétroactif du mois de janvier
- Le versement du nouveau CIA versé au mois de mai 2025 pour un montant 13 750 €
- Les activités saisonnières en juillet et août (piscine, musée, ALSH)

Dépenses de personnel :

Détail de la masse salariale d'octobre 24 à septembre 25	
Brut	5 932 204,74 €
-- Rémunération permanente	5 177 203,12 €
--- Traitement de base indiciaire	4 670 347,46 €
--- Traitement horaire	59 126,67 €
--- Salaire Apprenti	19 028,45 €
--- Vacations	12 897,07 €
--- Rémunération agents recenseurs	4 530,00 €
--- Indemnités Elus	299 488,23 €
--- Allocations chômage	724,47 €
--- Nouvelle bonification indiciaire	23 307,23 €
--- Supplément familial de traitement	87 603,54 €
--- Indemnité de stage	150,00 €
-- Heures supplémentaires et heures complémentaires	36 673,48 €

-- Régime indemnitaire	
-- Autres rémunérations	
--- Indemnité de fin de contrat	23 501,66 €
--- Indemnité journalière	- 119,11 €
--- Congés payés	17 498,08 €
--- Astreintes	21 548,00 €
--- Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG	44 885,42 €
--- Indemnité de départ	4 826,00 €
--- Retenue sur primes	- 154,92 €
--- Retenue sur primes (carence)	- 738,57 €
--- Remboursement de frais	403,11 €
--- Participations employeur mutuelle ou protection sociale	4 112,50 €
Charges	2 391 693,36 €
Totaux	8 323 898,10 €

La masse salariale prévisionnelle pour l'exercice allant d'octobre 2024 à septembre 2025 s'établit à 8,32 M€, répartie entre 5,93 M€ de traitements bruts (incluant rémunération indiciaire, régime indemnitaire et accessoires) et 2,39 M€ de charges patronales, en cohérence avec la structuration actuelle des effectifs et les engagements statutaires et contractuels de la collectivité.

La structure et l'évolution des effectifs

Les données ci-dessous concernent l'ensemble des agents de la collectivité :

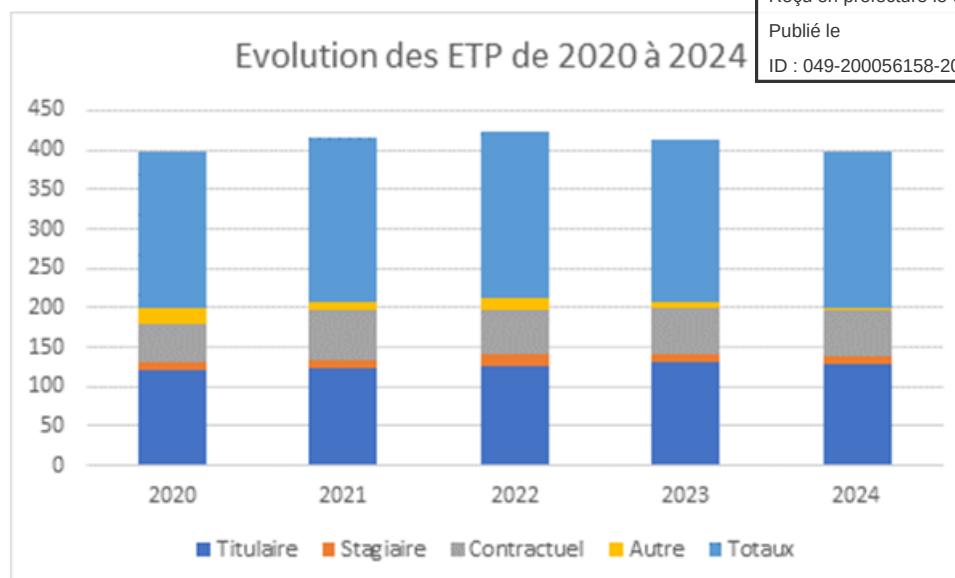
Les effectifs :

Au 31 décembre 2024, la collectivité comptabilisait 242 agents employés par la collectivité.

- 153 agents stagiaires ou fonctionnaires
 - Dont 1 agent sur emploi fonctionnel
- 32 agents contractuels sur emplois permanents
 - Dont 38% en CDI
- 57 agents contractuels sur emplois non permanents

Evolution des ETP de 2020 à 2024

	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaire	120,52	123,34	125,6	131,2	128,73
Stagiaire	9,84	11,26	15,6	10,39	9,57
Contractuel	47,99	62,85	57,15	58,55	58,15
Autre	20,93	10,09	12,93	5,93	3
Totaux	199,28	207,54	211,28	206,07	199,45



Répartition par filière :

Les agents de la fonction publique territoriale sont classés par filière.

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	13%	26%
Technique	34%	34%	34%
Culturelle	3%	3%	3%
Sportive			
Médico-sociale	8%	16%	10%
Police			
Incendie			
Animation	26%	34%	28%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents :

Le nombre d'agents recensés au 31 décembre de chaque année est en diminution depuis 2022, en raison d'une réévaluation des activités proposées, conformément aux ajustements suivants :

- La non reconduction d'un poste de chargé de mission du label « LUCIE »,
- La non reconduction d'un poste de chargé de mission « PAR »,
- La non reconduction d'un mi-temps en charge de l'économie et du commerce,
- L'attention portée aux besoins saisonniers,
- La réorganisation de certains services afin d'optimiser le mode de fonctionnement (proximité, technique)
- Le transfert du service jeunesse auprès du Centre socio-culturel,
- La formation en interne d'agents pour effectuer les missions de surveillant de baignade.

La répartition globale des agents diminue mais la répartition par catégorie hiérarchique (A/B/C) reste relativement stable. Un seul homme est positionné sur un poste de catégorie A.

Nombre d'agents par catégorie depuis 2022 :

	2022	2023	2024	prevision 2025
Catégorie A	12	11	12	14
Catégorie B	20	18	19	18
Catégorie C	234	221	216	214
TOTAL	266	250	247	246

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 049-200056158-20251106-DCM20251106_01-DE

Pyramide des âges :

L'âge moyen des agents est de 45 ans. Dans la Fonction Publique Territoriale, la moyenne d'âge des agents est de 46 ans et continue d'augmenter. Cette tendance concerne les trois versants de la fonction publique.

A Orée-d 'Anjou, les femmes représentent 79% de l'effectif, elles sont majoritaires sur toutes les filières hormis sur la filière technique et la filière sportive.

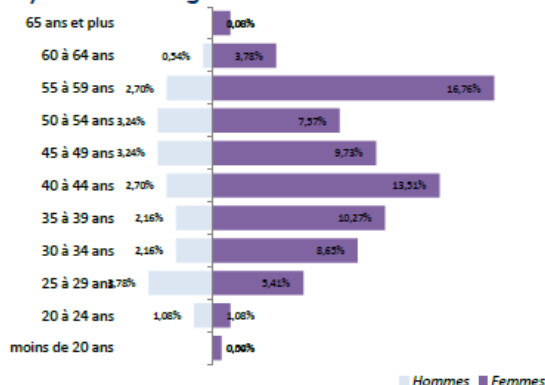
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	45,3
Contractuels sur emploi permanent	41,3
Emplois permanents	44,6

Pyramide des âges



Le temps de travail :

La durée annuelle du temps de travail dans les services est fixée à 1607 heures. Depuis le 1^{er} janvier 2024 un nouveau règlement du temps de travail est mis en place (Délibération du 9 novembre 2023).

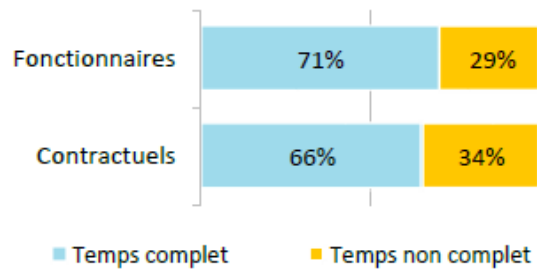
Pour les agents non annualisés à temps complet, plusieurs cycles de travail sont proposés avec ou sans RTT.

Durée hebdomadaire	Aménagement du cycle	Nombre de jours d'ARTT
35 heures	4,5 jours	0 jours
37 heures 30 minutes	4 jours	12 jours
37 heures 30 minutes	4,5 jours	13,5 jours
37 heures 30 minutes	5 jours	15 jours

Pour les agents annualisés, chaque agent a un planning avec le total des heures à travailler en fonction de son poste.

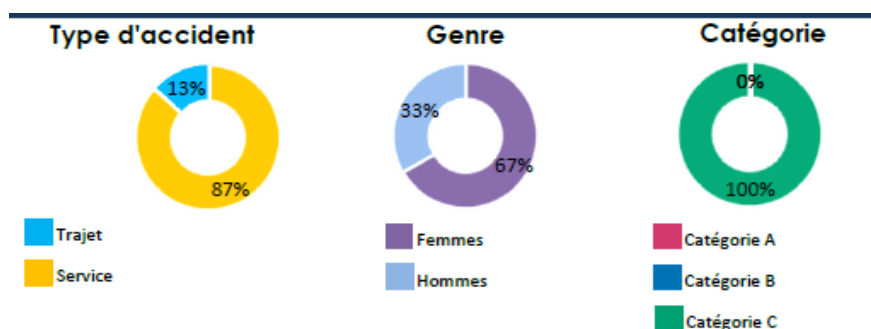
Dans la collectivité, 71% des agents fonctionnaires et 66% des agents contractuels effectuent leurs missions à temps complet

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Accidents de travail :

En 2024, 15 accidents de travail ont été enregistrés dont 53% des accidents du travail qui concernent la filière technique.



La Formation des agents

En 2024, 41 % des agents permanents ont bénéficié d'au moins une journée de formation. Le budget alloué à la formation s'est élevé à 83 467 €, traduisant la volonté de l'administration de maintenir un haut niveau de compétences et d'adaptation aux évolutions des métiers. Sur l'ensemble des effectifs permanents, le nombre moyen de jours de formation par agent s'établit à 2,3 jours.

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	52,2%
Autres organismes	26,9%
Formation des apprentis	10,7%
Frais de déplacement	8,8%
CNFPT au-delà de la cotisation	1,3%

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	71,0%
Autres organismes	29,0%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Orientations politiques RH 2026

Les charges de personnel représenteraient 52.14 % des dépenses de fonctionnement avec une prospective à hauteur de 8 716 755 €

Les charges du personnel employé par la commune d'OREE-D'ANJOU progresseraient de 3.5 %.

Les principales modifications concernent :

Des augmentations de charges résultant de mesures nationales et locales :

- Mesures nationales: augmentation des cotisations employeur CNRACL et participation à la complémentaire santé : +125 000€

- Mesures locales :
 - Mise en place du forfait mobilité durable : enveloppe estimée de remboursement suivant :
 - 100 € entre 30 et 59 jours
 - 200 € entre 60 et 99 jours,
 - 300 € pour 100 jours et plus

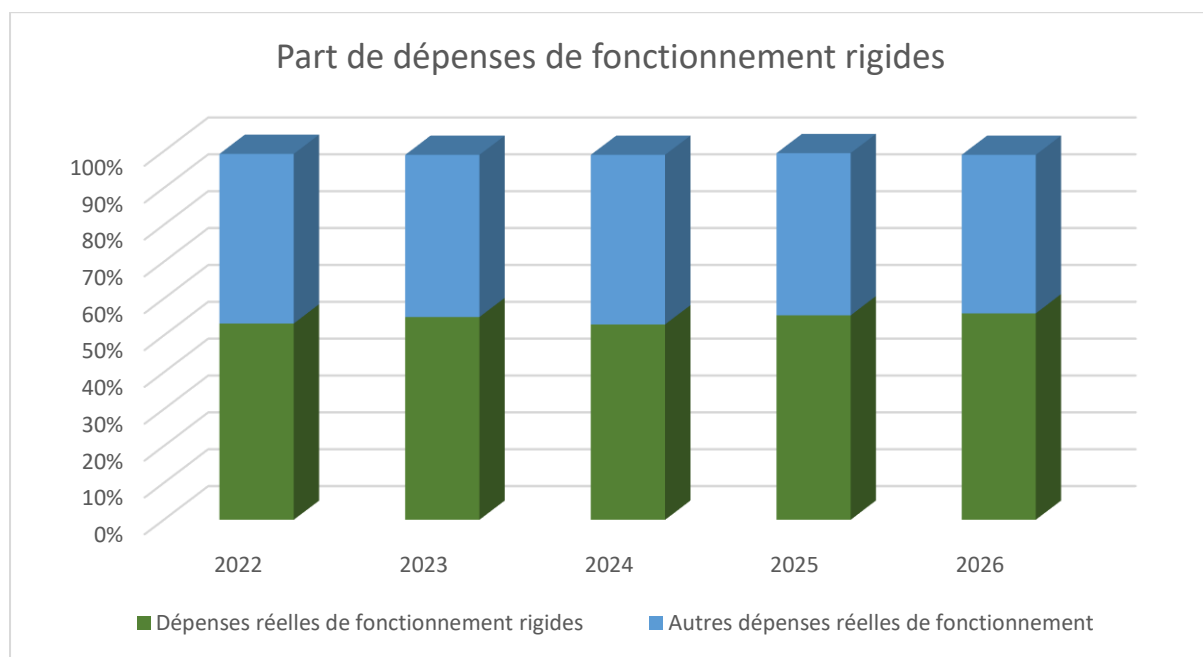
Aussi, à compter de l'année 2026, la collectivité envisage, commencer à constituer une provision sur le Compte Epargne Temps à hauteur de 50% de l'enveloppe soit environ 55 000 €.

Les **effectifs prévisionnels pour l'année 2026** seront **stabilisés**, dans la continuité de la politique de maîtrise de la masse salariale et d'optimisation des ressources humaines.

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

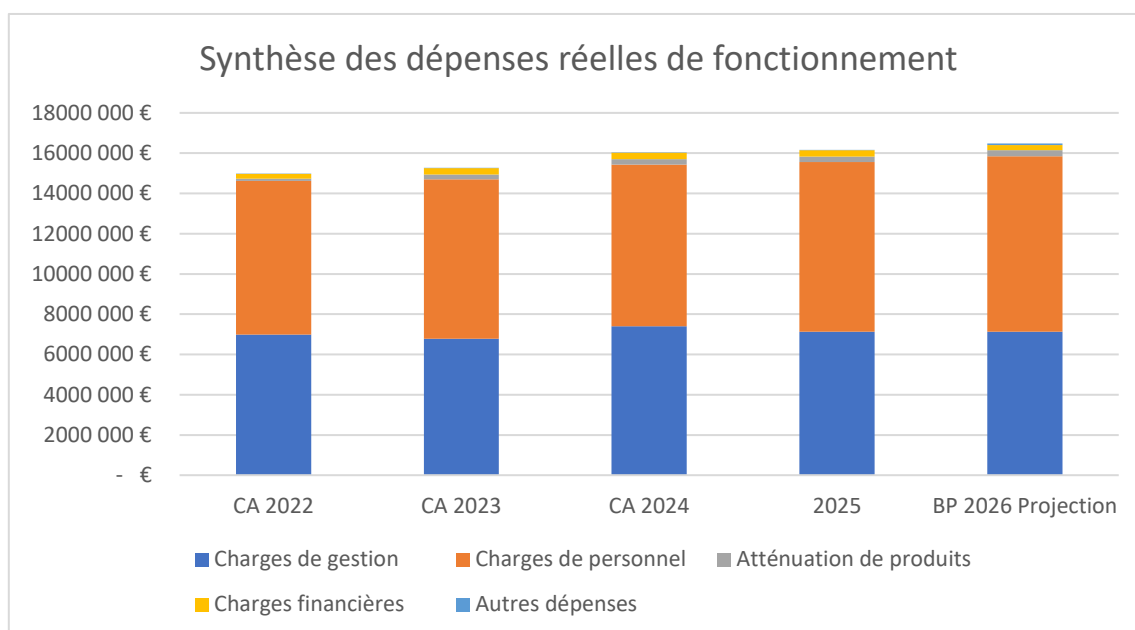


Année	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	53 %	55 %	53 %	55 %	56 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	46 %	44 %	46 %	44 %	43 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 1.92 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2026.



Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	2026	25-26 %
Charges de gestion	6 992 571 €	6 772 967 €	7 395 683 €	7 133 010 €	7 137 520 €	0,06%
Charges de personnel	7 628 388 €	7 922 766 €	8 031 061 €	8 421 858 €	8 716 755 €	3,50%
Atténuation de produits	112 407 €	250 597 €	274 788 €	276 500 €	298 000 €	7,78%
Charges financières	230 514 €	312 251 €	319 375 €	310 760 €	230 000 €	-25,99%
Autres dépenses	1 794 €	3 210 €	1 365 €	10 000 €	80 000 €	
Total Dépenses de fonctionnement	14 965 677 €	15 261 793 €	16 022 273 €	16 152 128 €	16 462 275 €	1,92%
<i>Évolution en %</i>	<i>9,76 %</i>	<i>1,98 %</i>	<i>4,89%</i>	<i>0,81%</i>	<i>1,92%</i>	

Une forte augmentation des autres dépenses, car la collectivité souhaite provisionner à hauteur de 50 % du CET et des impayés.

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 16 462 275 €, soit 946 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2025 (934 € / hab)

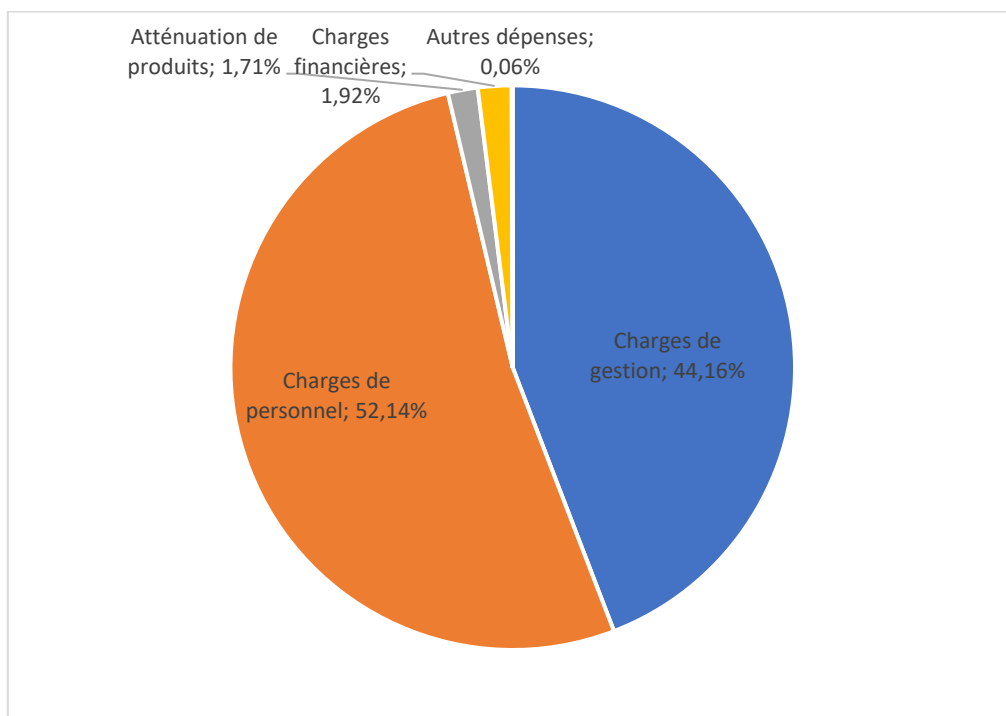
Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S²LO

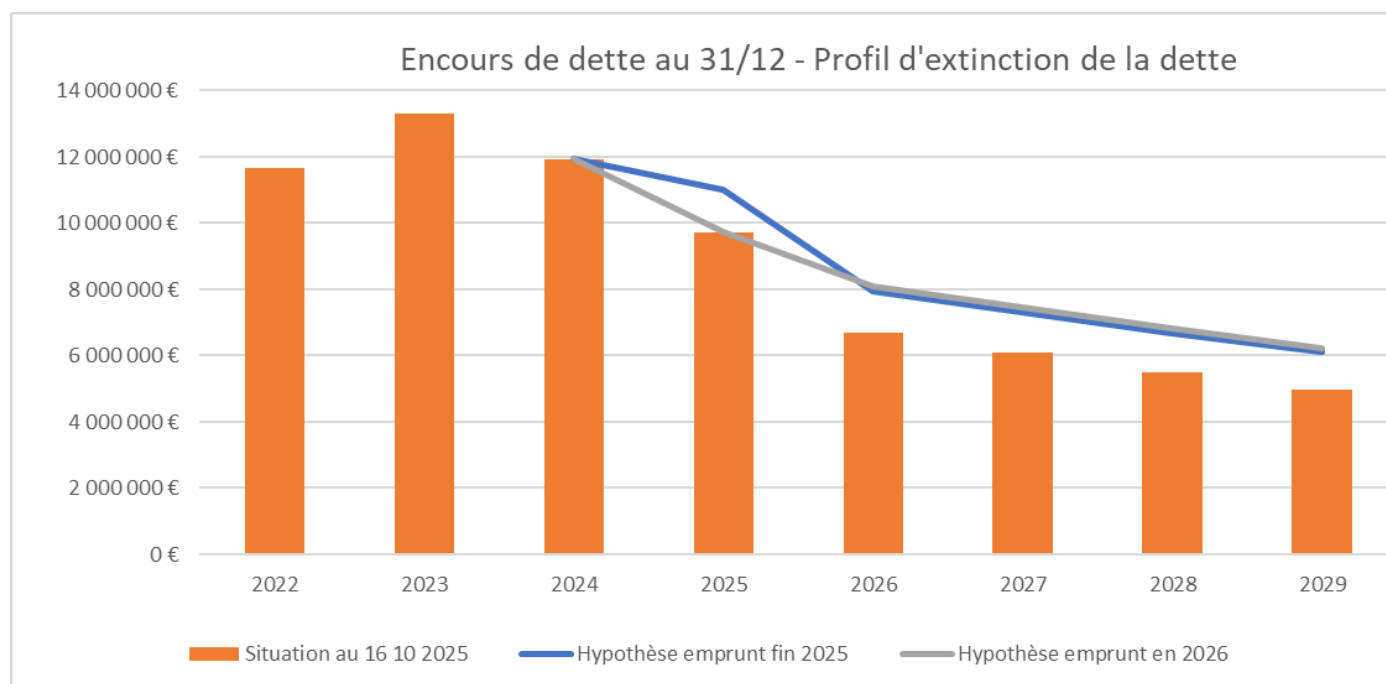
ID : 049-200056158-20251106-DCM20251106_01-DE



4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2026, à ce jour, le capital restant dû devrait s'élever à 9 721 993 €. En effet, au vu de l'actualité nationale et de la turbulence des taux d'emprunt, une étude est lancée pour anticiper un emprunt estimé à hauteur de 1.3 M€ qui permettrait de refinancer une partie du prêt relais, et donc l'emprunt inscrit en 2026 ne serait pas réalisé.



Les charges financières représenteront 1,92 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

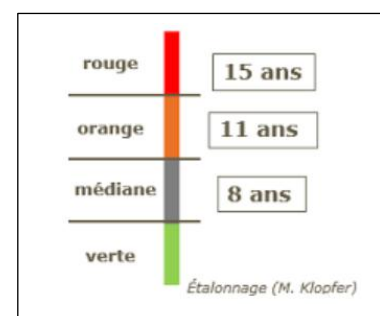
Année	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025		
Emprunt Contracté	4 000 000 €	3 000 000 €	0 €	0 € *	0 €	
				1 300 000 €	1 401 100 €	
Intérêt de la dette	228 036 €	296 945 €	317 601 €	246 616 €	184 158 €	-25,33%
Capital Remboursé	1 288 822 €	1 378 168 €	1 361 456 €	2 208 660 €	3 017 639 €	+ 36,63%
				3 508 660 €	1 818 000 €	
Annuité	1 516 858 €	1 675 113 €	1 679 057 €	2 455 275 €	3 201 793 €	+ 30,40%
Encours de dette au 31 12	11 669 033 €	13 292 109 €	11 930 653 €	9 721 993 €	6 704 355 €	-31,04%
					7 903 993 €	
					8 105 455 €	

* Situation au 16/10/2025

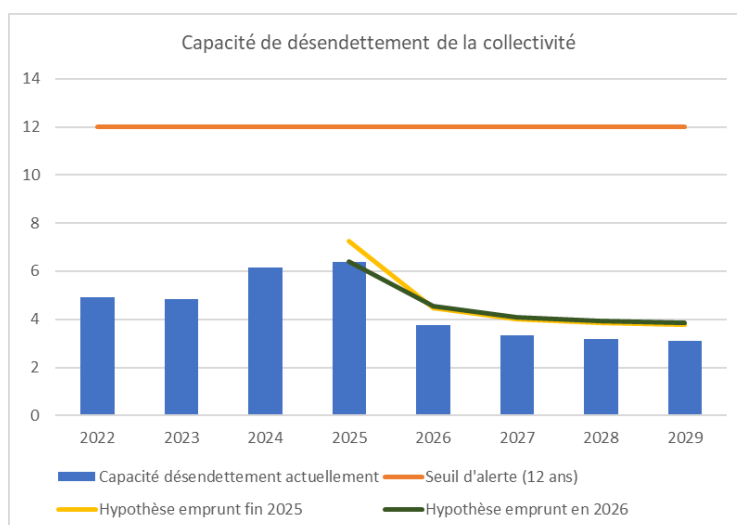
4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.



Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIIP).



La capacité de désendettement de la collectivité en 2026 avoisinerait 3,75 années, si la commune ne réalise pas d'emprunt. Dans l'hypothèse d'un emprunt, la capacité de désendettement serait de 4,5 années.

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

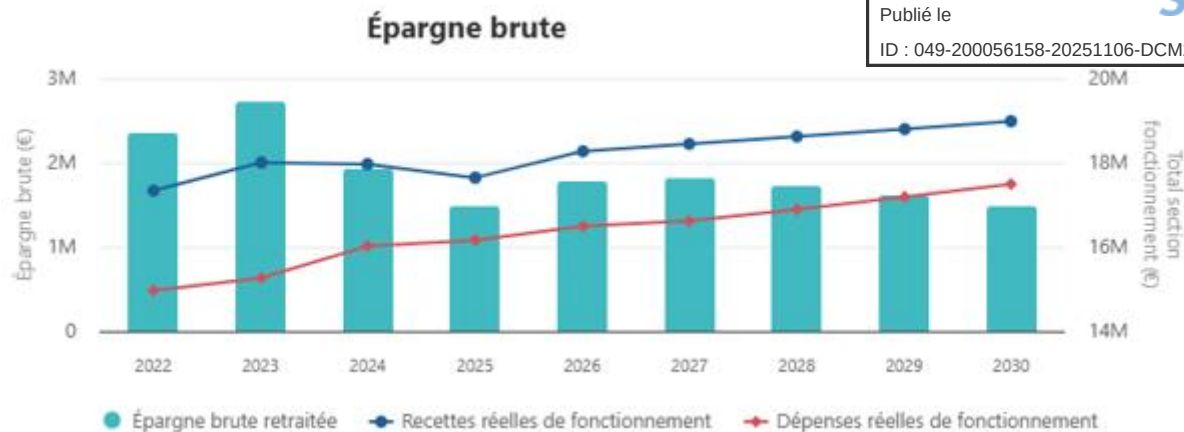
- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2022->2026 %
Recettes réelles de fonctionnement	17 355 496 €	18 162 070 €	17 992 022 €	17 520 555 €	18 270 705 €	5.27 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>22 509 €</i>	<i>159 593 €</i>	<i>27 275 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	14 965 677 €	15 261 793 €	16 022 273 €	16 159 337 €	16 462 275 €	10 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 663 €</i>	<i>3 027 €</i>	<i>1 365 €</i>	<i>5 000 €</i>	<i>5 000 €</i>	-
Epargne brute	2 367 309 €	2 740 682 €	1 942 472 €	1 361 217 €	1 808 430 €	-23.6%
Taux d'épargne brute %	13,66 %	15,22 %	10,81 %	7,77 %	9,76 %	-
Amortissement de la dette	1 287 803 €	1 376 924 €	1 361 455 €	2 208 660 €	3 020 000 €	134.5%
Epargne nette	1 079 507 €	1 363 758 €	581 016 €	-847 442 €	-1 211 570 €	-212.23 %
Encours de dette	11 669 033 €	13 292 109 €	11 930 653 €	9 721 993 €	6 704 355 €	-42.54 %
Capacité de désendettement	4,93	4,85	6,14	6.41	3,75	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière. Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

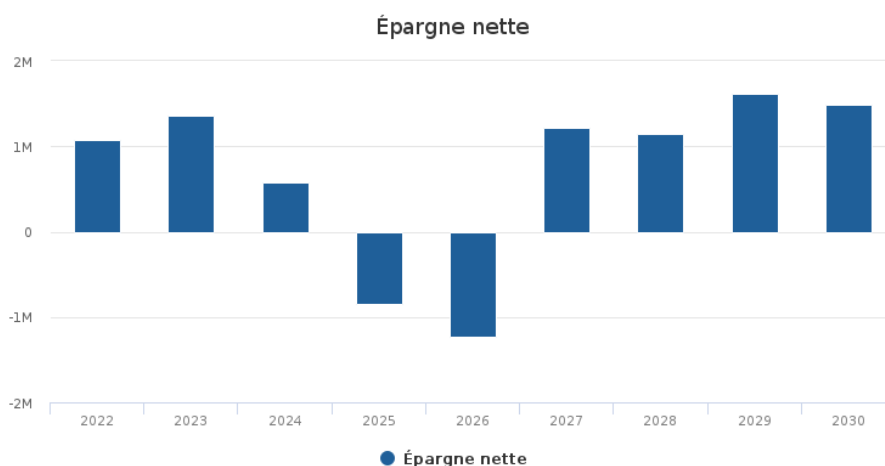
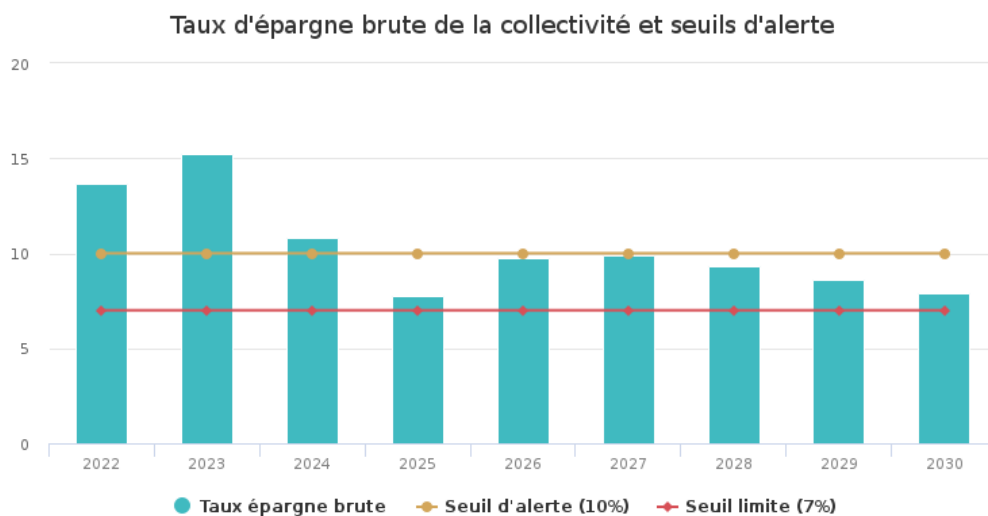


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIIP).



S²LQ  respond au

PPI 2024-2026		2025	2025 actualisation envisagée			
PPI-24-001	Dépenses non-programmées (parc informatique)	28 200,00	13 150,00			
PPI-24-002	Téléphonie	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	
PPI-24-003	Renouvellement parc informatique	30 000,00	30 000,00	10 000,00	11 020,00	
PPI-24-006	Vues aériennes drone	2 000,00	2 150,00	0,00		
RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX : INFORMATIQUES ET TELEPHONE		66 200,00	51 300,00	56 000,00	37 020,00	0,00
PPI-24-008	Autres matériels et mobilier	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
PPI-24-009	Équipement pour entretien	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
PPI-24-012	Signalétique bâtiments ODA	3 000,00	3 000,00	3 000,00	1 650,00	
PPI-24-013	Matériel communication	1 000,00	900,00	1 000,00	500,00	
RESSOURCES ET MOYENS GENERAUX : AUTRES EQUIPEMENTS		24 000,00	23 900,00	24 000,00	22 150,00	0,00
PPI-24-014	Enveloppe récurrente étude bâtiments	10 000,00	7 100,00	10 000,00		
PPI-24-015	Enveloppe récurrente travaux urgents églises et chapelles	50 000,00	50 900,00	50 000,00		
PPI-24-016	Enveloppe récurrente Sécurité des ERP	15 000,00	15 000,00	15 000,00	20 000,00	
PPI-24-017	Enveloppe récurrente Rénovation - Mise en conformité Jeux Extérieurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00		
PPI-24-018	Enveloppe récurrente Urgences Grosses réparations bâtiments	160 000,00	59 100,00	160 000,00	20 000,00	
PPI-24-019	Etudes et travaux de rénovations énergétiques (pour partie : AP-25-04 La Cédraie : 358 200 €)	422 811,46	230 000,00	0,00		0,00
PPI-24-020	Réseau de chaleur Plateau des Garennes : travaux ODA en sous-station	35 000,00	0,00	0,00	40 000,00	
PPI-24-021	Études et travaux de ventilation mécanique contrôlée pour traitement du Radon (Mairie Champtoceaux)	140 000,00	9 600,00	0,00		
PPI-24-022	Aménagement Cour Végétalisée – École Henri Matisse - La Varenne	77 908,80	4 500,00	0,00		
PPI-24-023	Enveloppe récurrente études et travaux Mobilités	40 000,00	22 000,00	40 000,00		
PPI-24-024	Moulin pendu : fermeture du parking et signalétique (PROJET ANNULÉ)	0,00	0,00	0,00		
PPI-24-025	Moulin pendu : extension parking Pont d'Oudon	0,00	6 400,00	240 000,00		
PPI-24-026	Etudes et travaux pour la mise en accessibilité des ERP (Ad'AP)	0,00	0,00	50 000,00		
PPI-24-029	Modifications Ateliers techniques (évolution des Services Techniques) AP-25-02 : 500 000 €	250 000,00	0,00	239 355,52		0,00
PPI-24-033	Travaux préalables aux déménagements des bibliothèques de Champtoceaux et la Varenne (pour partie : AP-25-04 La Cédraie : 358 200 €)	326 452,39	175 999,09	0,00		INCLUS LIGNE PPI-24-019
PPI-24-034	Extension de pôle enfance de Saint Sauveur (AP-25-05 : 402 000 €)	30 000,00	0,00	355 595,66		0,00
PPI-24-035	Enveloppe projets du Conseil Municipal des Jeunes	10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	
PPI-24-036	Éclairage des stades	162 232,85	162 232,85	0,00		
PPI-24-073	Travaux d'amélioration des campings (NOUVEAU)	40 000,00	27 000,00	40 000,00		
PPI-24-074	Ecole de musique (AP-25-03 : 960 000 €)	450 000,00	0,00	493 897,92		
PPI-24-075	Diagnostic ruines château Turmelières	26 200,00	20 900,00	0,00		
PPI-24-076	Diagnostic moulin Pendu	0,00	0,00	16 600,00		
ENVIRONNEMENT COMMUNAL : BATIMENTS & ESPACES PUBLICS		2 250 605,50	805 731,94	1 725 449,10	85 000,00	0,00
PPI-24-038	Enveloppe récurrente études VRD	9 900,00	9 900,00	9 900,00		
PPI-24-039	Enveloppe récurrente Voirie - Proximité	140 000,00	40 000,00	140 000,00	20 000,00	
PPI-24-041	Enveloppe récurrente Eaux Pluviales	40 000,00	40 000,00	40 000,00		
PPI-24-042	Enveloppe récurrente Modernisation Eclairage Public	140 902,70	140 902,70	0,00		
PPI-24-043	Travaux divers SIEMML - Enedis (participation extensions)	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
PPI-24-044	Enveloppe récurrente remplacement poteaux incendie	10 000,00	10 000,00	10 000,00		
PPI-24-046	Enveloppe récurrente petits travaux de voirie et signalisation	50 000,00	50 000,00	50 000,00		
ENVIRONNEMENT COMMUNAL : VOIRIE & RESEAUX DIVERS		405 802,70	305 802,70	264 900,00	20 000,00	0,00
PPI-24-047	Achat Terrains Espace Naturel Sensible (ENS) Les Godiers	19 430,84	19 430,84	0,00	6 000,00	
PPI-24-048	Signalétique et réouverture sentier - ENS les Godiers	30 000,00	30 000,00	0,00		
PPI-24-049	Enveloppe récurrente sécurisation et signalisation des sentiers communaux	14 897,28	14 897,28	14 897,28		
ENVIRONNEMENT COMMUNAL : ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE		64 328,12	64 328,12	14 897,28	6 000,00	0,00
PPI-24-050	Enveloppe récurrente Véhicules - Matériels - Engins	100 000,00	100 000,00	100 000,00	14 000,00	
ENVIRONNEMENT COMMUNAL : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES		100 000,00	100 000,00	100 000,00	14 000,00	0,00
PPI-24-051	Enveloppe foncier	172 000,00	172 000,00	19 000,00		
PPI-24-052	Etudes (urbanisme, PLU) AP-25-01 : 400 000 €	150 000,00	0,00	100 000,00		0,00
PPI-24-053	Équipements touristiques + Ponton La Luce	5 000,00	5 000,00	2 500,00	50 000,00	
ENVIRONNEMENT COMMUNAL : AMENAGEMENT, URBANISME ET TOURISME		327 000,00	177 000,00	121 500,00	50 000,00	0,00
PPI-24-054	Bibliothèques : installation boîtes retour des documents	6 200,00	6 200,00	0,00		
PPI-24-055	Bibliothèques : mobilier	500,00	500,00	0,00		
PPI-24-057	Salle Jeanne-d'Arc : équipement console régie et projecteurs	3 000,00	3 000,00	2 000,00	1 500,00	
PPI-24-058	Bibliothèques et école de musique : achat de rack à vélos extérieurs	0,00	0,00	1 000,00	1 500,00	
PPI-24-060	Équipements sportifs	10 000,00	10 000,00	10 000,00	5 000,00	
SERVICES A LA POPULATION : SPORT-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE		19 700,00	19 700,00	13 000,00	8 000,00	0,00
PPI-24-061	Matériel/mobilier multi-accueil de Landemont	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
PPI-24-062	Matériel/mobilier multi-accueil de la Varenne	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	
PPI-24-063	Équipements séjours jeunesse	500,00	500,00	500,00		
PPI-24-064	Enveloppe investissement de la direction Enfance Éducation	1 000,00	1 000,00	1 000,00		
PPI-24-065	Enveloppe investissement écoles publiques	16 500,00	16 500,00	9 900,00	9 600,00	
PPI-24-066	Informatique écoles publiques	15 000,00	15 000,00	15 000,00		
PPI-24-067	Équipements et matériel Accueils Collectifs de Mineurs	40 000,00	17 315,00	40 000,00	5 000,00	
PPI-24-068	Équipements et matériel Restaurant Scolaire	5 000,00	27 685,00	5 000,00	7 000,00	
SERVICES A LA POPULATION : ENFANCE EDUCATION		81 000,00	81 000,00	74 400,00	24 600,00	0,00
PPI-24-070	Frais de reprises de concessions / support de mémoire pour jardin dispo	24 000,00	24 000,00	24 000,00	27 000,00	
PPI-24-071	Aménagement cimetière de Champtoceaux	0,00	0,00	0,00		
PPI-24-072	Équipement et mobilier des accueils de proximité	4 000,00	4 000,00	4 000,00	1 000,00	
PPI-24-077	Passage à Gescime full web	2 514,00	2 514,00	0,00		
SERVICES A LA POPULATION : PROXIMITÉ		30 514,00	30 514,00	28 000,00	28 000,00	0,00
Restaurant scolaire de Saint-Laurent-des Autels		0,00		0		
AP-25-01 PLU - AP2025-01			150 000,00		116 650,00	133 350,00
AP-25-02 MODIFICATION ATELIER TECHNIQUE- AP2025-02			95 700,00		404 300,00	0,00
AP-25-03 ECOLE DE MUSIQUE - AP2025-03			160 000,00		790 000,00	10 000,00
AP-25-04 LA CEDRAIE			0,00		10 000,00	348 200,00
AP-25-05 POLE ENFANCE ST SAUVEUR AP-25-05			30 000,00		10 000,00	362 000,00
Construction du nouveau pôle enfance de la Varenne		0,00	4 000,00	0	1 296,82	
Géothermie de la Varenne		0,00	5 940,00	0,00		
Extension du pôle enfance de Landemont		0,00	75 000,00	0,00	55 991,34	
Travaux de l'église de Champtoceaux		0,00	3 000,00	0,00		
TOTAL ANNUEL		3 369 150,32	2 182 916,76	2 422 146,38	1 683 008,16	853 550,00

CA 2025 (projection avec les résultats 2024)

Recettes réelles de fonctionnement (projection CA 2025)	19 562 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (projection CA 2025)	15 838 000 €
Résultat de fonctionnement (projection CA 2025)	3 724 000 €
Recettes réelles investissement (projection CA 2025)	2 587 000 €
Dépenses réelles d'investissement (projection CA 2025)	6 116 000 €
Résultat investissement (projection CA 2025 dont RAR)	- 3 529 000 €
RESULTAT GLOBAL (projection CA 2025)	195 000 €

BP 2026 (prévision)

Recettes réelles de fonctionnement	18 270 705 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 16 462 275 €
Remboursement dette (dont 2 040 000 € prêt relais)	- 3 020 000 €
CAF NETTE	- 1 211 570 €
FCTVA (275 965 €) + Taxe aménagement (75 000 €) + vente de biens (1 000 000 €)	1 350 965 €
Subventions d'investissement	145 600 €
DISPONIBLE	284 995 €

PROJETS D'INVESTISSEMENT

1 686 095 €

BESOIN DE FINANCEMENT (emprunt avant reprise résultat)

1 401 100 €

BESOIN DE FINANCEMENT (emprunt avec reprise résultat)

1 206 100 €

Dans cette hypothèse, la commune rembourse le solde du prêt relais en intégralité sur l'année 2026. Toutefois, si un remboursement anticipé intervient d'ici la fin de l'année 2025, l'emprunt d'équilibre serait revu à la baisse pour s'établir à environ 150 00 € avant la reprise des résultats.

Aussi, dans le budget 2026, il est prévu d'inscrire en recette d'investissement des ventes de biens à hauteur de 1 M€, dont les Terrains de la Ténoterie à Champtoceaux qui a pour objectif de financer en partie l'aménagement de l'Ecole de Musique. Cette dernière sera lancée uniquement, si la commune obtient des subventions.

6. Les budgets annexes

• Le budget liaison fluviale :

Ce budget a été reconduit, dans l'hypothèse que la gestion soit faite en régie, il s'équilibre grâce à une subvention communale à hauteur de 94 925 €.

- En parallèle la commune a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), début septembre, pour l'externalisation de la gestion du bateau à passagers de la Luce. Dans, cette hypothèse le budget s'équilibrerait avec une subvention d'environ 40 000 €.

• Le budget lotissements

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations de lotissement de la commune, mais à ce jour, seule l'opération de lotissement du Chai Montfort de Landemont reste active commercialement. 10 lots sont à vendre pour un prix total de 550 000 € HT. Sur les 10 lots à vendre, 3 lots sont vendus, 1 compromis de vente est signé et 2 demandes sont en-cours. Dans l'attente de l'encaissement des recettes liées aux ventes, un emprunt relais de 500 000 € a été contracté début 2024 à taux fixe de 4,13 % sur 4 ans dont 3 ans de différé

de remboursement en capital. Au budget 2026, il est prévu de réaliser un remboursement de 56 350 €.

En parallèle, la collectivité poursuit les démarches pour la vente de terrains communaux viabilisés, tel que les terrains situés à Landemont, afin d'intégrer ces recettes au budget lotissements.

• Le budget Energies Renouvelables

Ce budget gère l'activité des panneaux photovoltaïques de l'office de restauration de Champtoceaux et du pôle enfance de Bouzillé. Le produit de la vente d'électricité s'élève à environ 6 500 € pour les deux sites. Ce budget reste dans sa continuité.

Aussi, ce budget dégage un excédent global culminant à 40 000 € environ. Des travaux sont à l'étude pour analyser la faisabilité d'une redevance d'occupation des toitures entre le budget principal et le budget annexe Energies renouvelables, pour ainsi valoriser ces opérations énergies.

7. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	2026
1 - DRF € / hab.	895	909	941	934	946
2 - Fiscalité directe € / hab.	407	438	456	457	480
3 - RRF € / hab.	1 038	1 082	1 057	1 012	1 049
4 - Dép d'équipement € / hab.	488	359	127	168	97
5 - Dette / hab.	698	792	700	561	393
6 - DGF / hab	358	360	321	315	320
7 - Dép de personnel / DRF	50,97 %	51,91 %	50,12 %	52,12 %	52,87 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,66 %	91,62 %	96,63 %	104,84 %	106,77 %
10 - Dép d'équipement / RRF	49,2 %	34,07 %	13,45 %	18,49 %	9,32 %
11 - Encours de la dette /RRF	76,59 %	73,19 %	73,88 %	75,87 %	72,75 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les données nationales, cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. Le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. (Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)